

E 6824

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 24 novembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 24 novembre 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Règlement délégué de la Commission du 14.11.2011 complétant le règlement (UE) n° 1236/2010 du Parlement européen et du Conseil établissant un régime de contrôle et de coercition dans la zone de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est

C (2011) 8076 final



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 18 novembre 2011 (21.11)
(OR. en)**

17049/11

**PECHE 341
DELECT 8**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Pour le Secrétaire général de la Commission européenne,
Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur

Date de réception: 15 novembre 2011

Destinataire: Monsieur Uwe CORSEPIUS, Secrétaire général du Conseil de l'Union
européenne

N° doc. Cion: C(2011) 8076 final

Objet: RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) N° .../.. DE LA COMMISSION du
14.11.2011 complétant le règlement (UE) n° 1236/2010 du Parlement
européen et du Conseil établissant un régime de contrôle et de coercition
dans la zone de la convention sur la future coopération multilatérale dans
les pêches de l'Atlantique du Nord-Est

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission C(2011) 8076 final.

p.j.: C(2011) 8076 final



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 14.11.2011
C(2011) 8076 final

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) N° .../.. DE LA COMMISSION

du 14.11.2011

**complétant le règlement (UE) n° 1236/2010 du Parlement européen et du Conseil
établissant un régime de contrôle et de coercition dans la zone de la convention sur la
future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est**

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. CONTEXTE DE L'ACTE DÉLÉGUÉ

• Motivation et objectifs de l'acte

Le présent acte délégué vise à compléter la réglementation de l'Union européenne transposant le régime de contrôle et de coercition adopté par la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE).

• Contexte général

La convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est, à laquelle l'Union européenne est partie contractante, a pour but d'assurer la conservation à long terme et l'utilisation optimale des ressources halieutiques dans la zone de l'Atlantique Nord-Est, en produisant des bénéfices économiques, environnementaux et sociaux.

Afin de veiller à l'application de cette convention et des recommandations adoptées par la CPANE, des mesures relatives au contrôle et à la coercition peuvent être adoptées. Le régime de contrôle et de coercition est applicable à tous les navires de pêches utilisés ou destinés à être utilisés pour des activités de pêche visant les ressources halieutiques dans les zones définies par la convention.

Le règlement (UE) n° 1236/2010 établit certaines mesures spécifiques pour le contrôle des activités de pêche dans la zone couverte par la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est et complète les mesures de contrôle prévues par le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche¹ et par le règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée².

Le règlement (UE) n° 1236/2010 prévoit que certains éléments seront complétés au moyen d'un acte délégué. Il convient en particulier, puisque les États membres doivent communiquer chaque mois à la Commission les quantités des ressources halieutiques capturées dans la zone de la CPANE par les navires battant leur pavillon, d'établir la liste des ressources halieutiques devant faire l'objet d'une déclaration.

2. CONSULTATION AVANT L'ADOPTION DE L'ACTE

Le projet de règlement a été transmis aux États membres le 26 août 2011. Le groupe d'experts «contrôle de la pêche» a été consulté sur ce projet de règlement lors de sa réunion du 13 septembre 2011.

¹ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

² JO L 286 du 29.10.2008, p. 1.

Au cours de cette réunion, la Commission a introduit le sujet, à savoir la nécessité de compléter au moyen d'un acte délégué certaines dispositions du règlement (UE) n° 1236/2010, qui transposent dans la législation de l'UE les principaux éléments du régime de la CPANE.

La Commission a ensuite présenté le projet de règlement, article par article. Elle a notamment informé le groupe que l'annexe contenant la liste des ressources halieutiques a été reprise de la recommandation 2/2011 de la CPANE. Cette recommandation a été adoptée au cours de la réunion annuelle 2010 et est contraignante pour les parties contractantes, et donc pour l'UE.

Deux experts nationaux ont formulé des observations lors de cette réunion.

La Commission a invité les experts nationaux à transmettre leurs observations sur le projet au plus tard mardi 20 septembre 2011. Aucune autre observation n'a été reçue.

3. ÉLÉMENTS JURIDIQUES DE L'ACTE DÉLÉGUÉ

• Résumé de l'action

Établir la liste des ressources halieutiques devant faire l'objet d'une déclaration par les États membres conformément à l'article 10 du règlement (UE) n° 1236/2010.

• Base juridique

Article 10, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1236/2010.

• Principe de subsidiarité

L'acte relève de la compétence exclusive de l'Union européenne.

• Principe de proportionnalité

L'acte établit la liste des ressources halieutiques adoptée dans la recommandation 2/2011 de la CPANE. Cette recommandation est contraignante pour les parties contractantes de la convention CPANE, et donc pour l'UE. Par conséquent, le principe de proportionnalité n'est pas mis en cause.

• Choix des instruments

Instrument: règlement délégué de la Commission.

D'autres moyens ne seraient pas appropriés pour le motif suivant: les pouvoirs d'adopter l'acte ont été délégués à la Commission dans le règlement (UE) n° 1236/2010 du Conseil.

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) N° .../.. DE LA COMMISSION

du 14.11.2011

complétant le règlement (UE) n° 1236/2010 du Parlement européen et du Conseil établissant un régime de contrôle et de coercition dans la zone de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1236/2010 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 établissant un régime de contrôle et de coercition dans la zone de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est et abrogeant le règlement (CE) n° 2791/1999 du Conseil³, et notamment son article 10, paragraphe 3, et son article 46,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) n° 1236/2010 complète les mesures de contrôle prévues par:
 - le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche⁴ et
 - le règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée⁵.
- (2) Conformément à l'article 10 du règlement (UE) n° 1236/2010, les États membres doivent communiquer chaque mois à la Commission les quantités des ressources halieutiques capturées dans la zone de la CPANE par les navires battant leur pavillon. Il convient à présent d'établir la liste des ressources halieutiques devant faire l'objet d'une déclaration,

³ JO L 348 du 31.12.2010, p. 17.

⁴ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

⁵ JO L 286 du 29.10.2008, p. 1

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier
Liste des ressources

La liste des ressources halieutiques visées à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1236/2010 est définie en annexe.

Article 2

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le septième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 14.11.2011

Par la Commission
Le président,
José Manuel BARROSO

ANNEXE

Liste des ressources

Stock CPANE	Espèce			Zone CPANE
	Nom commun	Code FAO	Nom scientifique	Sous-zones et divisions CIEM
Hareng de Norvège à frai printanier (hareng atlanto-scandien)	Hareng commun	HER	<i>Clupea harengus</i>	I, II
Merlan bleu	Merlan bleu	WHB	<i>Micromesistius poutassou</i>	IIa, IVa, Vb, VI, VII, XII, XIV
Maquereau commun	Maquereau commun	MAC	<i>Scomber scombrus</i>	IIa, IV, V, VI, VII, XII
Églefin	Églefin	HAD	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	VIIb
Sébastes de l'Atlantique	Sébastes de l'Atlantique	REB	<i>Sebastes mentella</i>	V, XII, XIV
Sébastes de l'Atlantique	Sébastes de l'Atlantique	REB	<i>Sebastes mentella</i>	I, II
Espèces d'eau profonde	Alépocéphale	ALC	<i>Alepocephalus bairdi</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Alépocéphale de Risso	PHO	<i>Alepocephalus rostratus</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Antimora bleu	ANT	<i>Antimora rostrata</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Sabre noir	BSF	<i>Aphanopus carbo</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Holbiche	API	<i>Apristuris spp.</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Grande argentine	ARG	<i>Argentina silus</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Béryx	ALF	<i>Berys spp.</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Brosme	USK	<i>Brosme brosme</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Squale chagrin	GUP	<i>Centrophorus granulosus</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Squale chagrin de l'Atlantique	GUQ	<i>Centrophorus squamosus</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Aiguillat noir	CFB	<i>Centoscyllium fabricii</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Pailona commun	CYO	<i>Centroscymnus coelolepis</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Pailona à long nez	CYP	<i>Centroscymnus crepidater</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Crabe rouge profond	KEF	<i>Chaceon (Geryon) affinis</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Chimère	CMO	<i>Chimaera monstrosa</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Requin lézard	HXC	<i>Chlamydoselachus anguineus</i>	I - XIV

Stock CPANE	Espèce			Zone CPANE
	Nom commun	Code FAO	Nom scientifique	
Espèces d'eau profonde	Congre	COE	<i>Conger conger</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Grenadier de roche	RNG	<i>Coryphaenoides rupestris</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Squale liche	SCK	<i>Dalatias licha</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Squale savate	DCA	<i>Deania calceus</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Apogon noir	EPI	<i>Epigonus telescopus</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Sagre rude	SHL	<i>Etmopterus princeps</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Sagre commun	SHL	<i>Etmopterus spinax</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Chien espagnol	SHO	<i>Galeus melastomus</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Chien islandais	GAM	<i>Galeus murinus</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Sébaste-chèvre	BRF	<i>Helicolenus dactylopterus</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Requin gris	SBL	<i>Hexanchus griseus</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Hoplostète rouge	ORY	<i>Hoplostethus atlanticus</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Hoplostète argenté	HPR	<i>Hoplostethus mediterraneus</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Chimère à gros yeux (chimère commune)	CYH	<i>Hydrolagus mirabilis</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Sabre argenté	SFS	<i>Lepidopus caudatus</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Blennie vivipare	ELP	<i>Lycodes esmarkii</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Grenadier à tête rude	RHG	<i>Marcrourus berglax</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Lingue bleue	BLI	<i>Molva dypterygia</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Lingue franche	LIN	<i>Molva molva</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Moro	RIB	<i>Mora moro</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Humantin	OXN	<i>Oxynotus paradoxus</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Dorade rose	SBR	<i>Pagellus bogaraveo</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Mostelle de fond	GFB	<i>Phycis spp.</i>	I - XIV

Stock CPANE	Espèce			Zone CPANE
	Nom commun	Code FAO	Nom scientifique	Sous-zones et divisions CIEM
Espèces d'eau profonde	Cernier commun	WRF	<i>Polyprion americanus</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Raie ronde	RJY	<i>Raja fyllae</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Raie arctique	RJG	<i>Raja hyperborea</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Pocheteau de Norvège	JAD	<i>Raja nidarosiensis</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Flétan noir commun	GHL	<i>Rheinhardtius hippoglossoides</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Guitare de mer d'Atlantique	RCT	<i>Rhinochimaera atlantica</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Requin grogneur commun	SYR	<i>Scymnodon ringens</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Rascasse du Nord	SFV	<i>Sebastes viviparus</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Laimarque du Groenland	GSK	<i>Somniosus microcephalus</i>	I - XIV
Espèces d'eau profonde	Rascasse de profondeur	TJX	<i>Trachyscorpia cristulata</i>	I - XIV